

**PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4
NOVEMBRE 2024**

☞ Sont présents :

CASSARD Brigitte (BC),
CHASSANDE-PATRON Alexandra (ACP),
DARJO Michel (MD),
DOERLER Olivier (OD),
JACOB Hervé (HJ),
KOCH Gérard (GK), en tout début de séance
LANEYRIE Jean-Marc (JML),
LEMKE-TALOTTA Mady (MLT), représentée par JML en début de séance,
CEDRIC Vincent (CV).

☞ Assiste également au Conseil Municipal : Olivier ROMAND (OR), Secrétaire de Mairie.

☞ Lexique :

CM : Conseil Municipal,

PV : Procès-verbal,

CCM : Communauté de Communes de la Matheysine,

SIED ou SIE du Drac : Syndicat Intercommunal d'Electrification du Drac,

DSP : Délégation de Service Public.

Le maire, JML, ouvre la séance à 18h30.

MD est nommé secrétaire de séance.

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

A ce moment de la réunion, GK demande au Maire JML, l'autorisation de prendre la parole, ce qui lui est immédiatement accordé.

GK annonce au CM sa décision de démissionner de son mandat de Conseiller.

Pour ce faire il donne lecture de la longue lettre qu'il adresse à tous les membres du CM et leur en donne copie, l'original étant remis au Maire.

A sa demande, cette lettre sera intégralement annexée au PV de la séance.

Après cette lecture, sa démission étant effective dès cet instant, GK quitte le Conseil à 18h45.

2- Etat récapitulatif des actes accomplis par le Maire sous délégation d'attribution.



**PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4
NOVEMBRE 2024**

p-2

Etat des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil
municipal

du 05/10/2024 au 03/11/2024

Budget principal /	Budget EAU
-----------------------	------------

Type	Désignation	Etat	Dépenses Montant HT	Recettes Montant HT
Investissement			88 107 €	€
2151-op 75	Réfection voirie enclos	Payé	71 692 €	
2181 - op 81	Changement chaudière	signé	16 415 €	
2315	Compteur et Tête de relevage Eau Potable	signé	3 671 €	
Fonctionnement			1 177 €	- €
60612	Electricité	Payé	397 €	
60622	Carburants			
6063x	Entretien + Matériel technique	Payé	42 €	
6064	Fournitures administratives			
61551	Entretien véhicules	Payé	125 €	
622	Avocat / Affaire Koch	Payé	313 €	
623	Receptions et publicités			
626	Affranchissements +Orange Télécommunication			
65748	Subvention Comité Fêtes -Acompte 2	Payé	300 €	

Les actes répertoriés sont énoncés par JML et n'appellent pas de remarques particulières.

A noter le dernier versement de 313 € effectué à l'avocat dans l'affaire GK/Commune qui vient de s'achever.

Le montant total des frais engagés par la Commune pour cette procédure de justice s'élève à **3 000 €**

A noter également le deuxième acompte de 300 € versé à l'association du Comité des fêtes.

3- Dissolution du SIE du Drac, répartition de l'actif et du passif.

Après plusieurs années de procédures comptables réglementaires sous l'égide de la Préfecture et de la **Direction générale des finances publiques**, avec l'assistance efficace et persévérante de M. Pollon (Conseiller aux décideurs locaux), la dissolution du SIED - Syndicat Intercommunal d'Electrification du Drac- est enfin arrivé à son ultime étape.

Il convient au CM, en dernier ressort, d'approuver la répartition du solde de trésorerie du SIED votée en son Conseil Syndical le 10 octobre 2024.




Ce solde, réparti à part égale entre les onze communes adhérentes au Syndicat s'élève à **10 027,59 €** pour chaque commune.

Cette somme apparaîtra dans le Compte de Gestion 2024 de la Commune établi par la Trésorerie et viendra abonder la trésorerie de la Commune.

Par ailleurs, la Commune de Prunière est retenue pour conserver toutes les archives du Syndicat après sa dissolution.

JML remarque que le SIE du Drac est dissous juste cent ans après sa création le 31 mai 1924.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la répartition proposée pour permettre la dissolution du Syndicat Intercommunal d'électricité du Drac (SIE du Drac) et accepte que la commune de Prunières conserve les archives du syndicat.

4- Virement de crédits pour remboursement trop perçu de l'Etat pour Compensation au titre des exonérations de taxe foncière DM N°3.

A la demande de la Trésorerie, qui a évolué dans son analyse comptable, il s'avère nécessaire de procéder au réajustement des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	-7506.00	
7498	Autres revers. /dotations, participations	7506.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le CM approuve ces transferts de comptes à l'unanimité.

5- Virement de crédits pour le remplacement de la chaudière DM N°4.

JML expose au CM que la chaudière du bâtiment mairie-salle des fêtes, qui avait plus de 20 ans d'âge, a rendu l'âme à la mi-octobre. Il a fallu la changer en urgence. Le temps de faire faire un devis, de commander la nouvelle chaudière, de démonter et évacuer l'ancienne, d'installer la nouvelle, de désembouer et réparer les radiateurs, il a fallu une quinzaine de jours.

La nouvelle chaudière de marque Weishaupt est opérationnelle depuis jeudi 31 octobre.

**PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4
NOVEMBRE 2024**

p-4

Cette opération d'équipement, dont le coût total TTC est de l'ordre de 20 000 euros nécessite de réaliser des virements de compte à compte ci-après détaillés impactant les sections de Fonctionnement et d'Investissement et de voter la DM correspondante (DM 4),

Il souligne que, d'après l'Entreprise Bassani qui a effectué les travaux, le rendement de la chaudière annoncé à 96% permettra une économie de 40 à 50% sur l'achat de l'énergie (gaz), étant observé de surcroît que l'eau sanitaire est désormais chauffée au gaz et non plus par cumulus électrique.

Sur la recommandation de MD, Il conviendra de vérifier les règles d'un éventuel amortissement de cet équipement.

D'autre part, le contrat de maintenance annuel sera assuré par un technicien habitant de Ponsonnas, homologué par le fabricant de la chaudière Weishaupt.

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES RECETTES

		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	8000.00	
60612	Énergie - Électricité	-4000.00	
60621	Combustibles	-2000.00	
60622	Carburants	-2000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES RECETTES


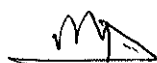
		DEPENSES	RECETTES
2112 - 80	Terrains de voirie	-12000.00	
2181 - 81	Install. générales, agencements	12000.00	
2181 - 81	Install. générales, agencements	8000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		8000.00
TOTAL :		8000.00	8000.00
TOTAL :		8000.00	8000.00

Le CM après en avoir délibéré, vote la DM4 ci-dessus détaillée à l'unanimité.

6- Virement de crédits pour installation d'un compteur en tête de réseau, Budget Eau DM N°1.

JML rappelle qu'il a été décidé que le nouveau compteur en tête de notre réseau d'adduction Eau Potable, (en remplacement de l'ancien qui ne fonctionne plus) sera équipé d'un dispositif électronique qui permettra de connaître au quotidien le débit en m³/h.

Ceci permettra de détecter au plus vite les fuites éventuelles survenant sur l'ensemble du réseau de la commune.



L'implantation de ce dispositif sera assurée par l'entreprise Battistel.

OR annonce que cette délibération n'est plus nécessaire car, après vérification, le budget annexe Eau Potable voté en début d'exercice permet la réalisation de cet aménagement sans passer par une DM.

Concernant l'eau, JML signale que le gouvernement envisage de remettre en cause le caractère obligatoire du transfert de compétence à l'intercommunalité institué par la Loi NOTRÉ. Le Sénat a déjà voté un projet de loi en ce sens, celui-ci doit encore être soumis au vote des députés.

A priori, le transfert de compétence à la CCM ne présenterait pas d'intérêt pour Ponsonnas puisque notre réseau est en bon état, nous n'avons pas d'emprunt à rembourser, le service de maintenance est réactif, le coût pour l'utilisateur est modique (part variable = 1 € par m³). Comme la situation est loin d'être aussi favorable dans toutes les communes, il est permis de redouter que le transfert de compétence se traduise à terme par un renchérissement du prix de l'eau, voire par une dégradation de la qualité du service.

BC participera le 15 novembre prochain à un séminaire organisé par la CCM relatif à la préparation du transfert de compétence qui reste d'actualité en l'état actuel de la Loi.

Affaire à suivre.

Arrivée de MLT à 19 h 30.

7- Questions diverses.

7.1. La prévention des suicides au Pont de Ponsonnas.

JML relate que Madame Laura Barre correspondante de l'association Papageno qui œuvre pour la prévention des suicides, lui a fait part du témoignage d'un père de famille de deux enfants qui a témoigné avoir interrompu son geste suicidaire en passant devant le panneau « appeler le 3114 » installé en mai 2023 par la commune en tête du Pont de Ponsonnas et éclairé la nuit. C'est le deuxième témoignage de ce type enregistré ces derniers mois.

A ce jour, deux cas de suicide sont à déplorer au Pont cette année contre 8 en 2023 (dont 6 enregistrés sur Ponsonnas), 7 en 2022 et 6 en 2021.

JML explique aussi que sur la proposition de Vertige Aventure et sur commande du Département de l'Isère, propriétaire du pont, de grands filets de dissuasion, visibles depuis les parapets du Pont, ont été tirés au-dessus du lit du Drac. Ces filets ont pour seule vocation d'avoir un impact psychologique sur la conscience des prétendants au suicide, juste avant de passer à l'acte, qui leur permettra de sortir de la bulle mentale où ils se trouvent pour revenir éventuellement à une autre perspective.

7-2 La Station de ski de l'Alpe du Grand Serre.

JML expose que lors de sa réunion du mardi 22 octobre 2024, le Conseil Communautaire a abrogé la délibération du 4 octobre 2024 qui rejetait la DSP proposée par la SATA ce qui impliquait la fermeture immédiate de la station malgré les engagements financiers et sociaux déjà pris par les divers participants à la vie de la station en prévision de la saison d'hiver prochaine.

La nouvelle délibération communautaire, votée avec une large majorité, octroie à la SATA l'exploitation de la station de septembre 2024 à septembre 2025 ce qui couvre donc une saison d'hiver et une saison d'été et donne à tous un délai supplémentaire pour faire face à la fin probable de la pratique du ski à la station AGS sauf éléments nouveaux susceptibles de déboucher sur une DSP de longue durée dont serait titulaire la SATA.

7-3 Le Lundi 11 novembre 2024 : célébration de la commémoration des « Morts pour le France ».

JML passe en revue le déroulement de la cérémonie (mise en place à 14h30) et le rôle de chacune, chacun.

La venue du Piquet militaire du 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne et la participation de l'Harmonie Muroise rehausseront les commémorations de l'armistice du 11 novembre 1918 étant observé que l'année 2024 marque, d'une part le 80^{ème} anniversaire de la libération de la France par les troupes alliées (La Mure et la Matheysine ont été libérées le 22 août 1944), d'autre part le centenaire du 93^{ème} RAM dont la Batterie Taillefer est jumelée officiellement avec la CCM dont fait partie Ponsonnas.

Le vin d'honneur offert par la Commune, sera suivi de la conférence du Capitaine Jean-Philippe Picard, Président de l'Amicale du 140^{ème} Régiment d'infanterie Alpine ; conférence intitulée « Un siècle de Roc et de Feu. Histoire du 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne ».

7-4 Animations : rappel.

- **Dimanche 24 novembre**, repas festif de fin d'année aux mêmes conditions d'accès que l'an passé, animé par Michel Vittone et cuisiné par HJ et son équipe.
- **Samedi 14 décembre 15 h** : séance récréative de Noël, incluant un spectacle vivant, pour les enfants et petits-enfants en lien avec les Ponsonnaraux.

7-5 Panneau « arrêt de bus » détruit accidentellement route de Cagnet

La procédure d'indemnisation du remplacement par l'auteur de l'accident et sa compagnie d'assurance est en cours.

7-6 Demande de Mme Clément.



JML informe le CM que Mme Clément souhaite l'implantation d'un miroir au déboucher de sa maison dans les virages de la route de Cognet à l'ouest de Ponsonnas, là où la visibilité est restreinte.

Le CM donne son accord de principe pour engager cette amélioration de la sécurité dans ce secteur.

7-7 Demande de subvention dans le cadre du projet « Mémoire de la Matheysine »

Le montant de la participation sollicitée s'élève à 250 euros.

Le CM donne un avis favorable à l'unanimité.

Jean Guichardon, issu d'une très vieille famille ponsonnarelle, ancien viticulteur et toujours bouilleur de cru, pourrait faire partie des personnes interviewées dans le cadre de cette action mémorielle.

7-8 Demande de subvention de la part du Judo club de La Mure.

JML fait part au CM de la demande annuelle du Judo club de La Mure pour l'octroi d'une subvention.

Deux enfants de Ponsonnas sont pratiquants à ce club.

Conformément à la délibération de principe 2022/016 du 05/04/2022, JML propose de répondre favorablement à sa demande en attribuant, une subvention de 30 euros par enfant adhérent et habitant la commune de Ponsonnas soit 60 euros.

L'association devra également signer le « Contrat d'engagement Républicain (CER) » qui subordonne, en application des directives gouvernementales relayées par le Préfet de l'Isère, l'octroi de subventions aux associations et fondations bénéficiant de subventions publiques.

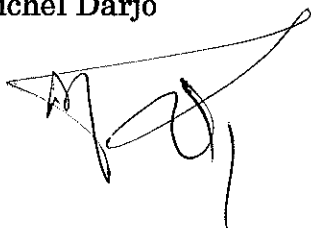
Le CM après en avoir délibéré, vote l'attribution d'une subvention de 60€ au judo club sous réserve de la signature du CER.

7-9 Boite à lettres.

Il est rappelé qu'une « Boite à lettres » (qui assure la fonction de collecte) est bien opérationnelle à Ponsonnas ; elle est située au lavoir rue des Fontaines et est relevée tous les jours ouvrés de la Poste.

L'ordre du jour ayant été traité, les questions diverses ayant été évoquées et plus de demande de parole étant exprimée, le maire JML lève la séance du Conseil Municipal à 20h20.

Le secrétaire de séance
Michel Darjo



Le Maire
Jean-Marc Laneyrie



Gérard KOCH
Conseiller municipal

Ponsonnas, le 4 novembre 2024

Aux membres du Conseil municipal (1)

objet : lettre de démission

Monsieur le Maire,
Madame et Monsieur les Maires-Adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,



Il y a quasiment 4 ans, le 17 novembre 2020, 3 délibérations sorties de nulle part étaient soumises sans aucune information préalable au vote du Conseil municipal et adoptées à la sauvette, la première d'entre elles, la plus importante, avec la (seule) voie prépondérante du Maire, traduisant la division de l'équipe municipale, et même de son exécutif : l'affaire de la « réfection du Chemin des Epalus », du titre sibyllin du point inscrit à l'ordre du jour, était lancée.

Cette affaire vient de connaître son épilogue : le Tribunal administratif, privilégiant la lettre à l'esprit de la loi et aux usages en vigueur, a pris la décision, le 4 octobre dernier, de me débouter de ma requête. La messe est donc dite, confirmant que les 3/4 des litiges portés devant l'instance administrative se terminent au bénéfice de l'administration.

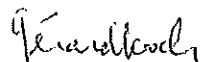
Il n'était pas question pour moi de désertier au cours de l'instruction. Aujourd'hui, le bilan est là : un dépôt de plainte, une sanction de rappel à la loi (avec une probation de 6 ans et une inscription dans plusieurs fichiers de police), un échec judiciaire (que je ne mets pas sur le même plan) et une amende de 1 000€ ! « Tout ça pour ça ! », comme on dit : l'exercice de la liberté d'expression, du droit de manifester ne résiste pas devant une gouvernance autoritaire, qui n'accepte pas d'être contestée, et le manque de courage de collègues qui ont adopté régulièrement, sans ciller, un comportement moutonnier. Ma faute ? Ne pas m'être rendu compte que j'avais, à l'évidence, commis en démocratie un crime de lèse-majesté en m'attaquant au Maire, et en persévérant. On me l'a bien fait payer. J'exclus de ces propos sévères Cédric Vincent, le benjamin de notre assemblée, dont je remercie et salue publiquement l'attitude maintes fois solidaire et amicale.

Durant ces 4 années, après un désaccord initial (partagé avec d'autres) tout ce qu'il y a de plus démocratique, j'ai été confronté à une ambiance exécrationnelle. J'ai déjà beaucoup dit et écrit à ce sujet. Je reprends volontiers – et vous les rappelle – les termes utilisés par notre ancienne collègue au moment de sa démission : « *le débat devient de plus en plus difficile, le climat conflictuel et l'honnêteté intellectuelle bafouée* ». Comment pourrais-je oublier les 2 tracts à la population signés par le Maire et sa meute ? Et les propos tenus à mon égard qui figurent dans des procès-verbaux de séance, notamment celui-ci : « *sur le plan moral, c'est particulièrement vicieux...comportement lié à des problèmes psychologiques et à d'obscures raisons personnelles...* » ? Son auteur se reconnaîtra.

Je prends donc, par la présente, la décision de quitter officiellement mes fonctions de conseiller municipal, après 10 années de mandat (2014-2024) exercé dans le respect de la charte de l'élu local approuvée en début de mandat. Cette démission est effective à compter de ce jour, à compter de cet instant.

Il me reste à m'acquitter de l'amende à laquelle m'a condamné le tribunal. Il est hors de question pour moi que cette somme transite par l'intermédiaire de l'avocat de la Commune (qui m'a déjà sollicité à ce sujet !) et se réduise à un jeu d'écritures ou de solde de compte entre la Commune et lui. Je souhaite qu'elle apparaisse comme telle dans les comptes publics, au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative. J'attends donc que la Commune émette un titre de recettes à mon intention en tenant compte des modalités de paiement à établir (à titre de comparaison, je me permets de rapprocher la précipitation de votre conseil juridique avec la prodigieuse lenteur mise par la municipalité à ne pas vouloir clore un dossier d'urbanisme vieux de 35 ans! Comme souvent le « 2 poids, 2 mesures »...).

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Madame et Monsieur les Maires-Adjointes, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de mes salutations républicaines.



Gérard KOCH

P.S. J'émet *in fine* un double souhait :

- que la présente lettre soit annexée au PV de cette séance du Conseil municipal ;
- que je sois autorisé à mettre en recueil, dans les mois qui viennent, la douzaine de témoignages d'ancêtres de Ponsonnaraux d'hier et d'aujourd'hui (réalisés avec l'aide d'Annie Guichardon dans le cadre de la commémoration de la Grande Guerre).

(1) Mmes, MM. Jean-Marc LANEYRIE, Michel DARJO, Mady LEMKE-TALOTTA ; Brigitte CASSARD, Alexandra CHASSANDE-PATRON, Olivier DOERLER, Hervé JACOB, Cédric VINCENT (avec une pensée pour Monique BELLINO et le regretté Christophe LENDAIS).